

MODIFICATIONS DES TÂCHES DES CONDUCTEURS VÉHICULES LOURDS

DIRECTION MATÉRIEL - CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS

Suite à un projet pilote d'Hydro-Québec au centre de services de St-Agapit à la région Montmorency en 2014, la Direction a décidé unilatéralement de modifier les tâches des conducteurs de véhicules lourds.

Anciennement, ceux-ci livraient le matériel en lot ou sur des palettes, tel que prévu au descriptif d'emploi et par la suite ce sont les magasiniers (1500) ou commis magasins (2000) qui le classaient.

La Direction préconise maintenant que le conducteur fasse les tâches du magasinier et du commis magasin en faisant le classement directement pour sauver le déplacement de ces derniers.

La Direction veut étendre ce principe graduellement à travers les dépôts de la province et votre Comité Exécutif Provincial (CEP) est en désaccord avec ce déploiement.

Un grief de portée générale sera déposé pour contester cette décision et nous invitons tous les conducteurs de véhicules lourds touchés par ces modifications de tâches à déposer des griefs individuels.

Syndicalement,

Fiers de notre passé
MAÎTRES DE NOTRE AVENIR

Richard Perreault, Sylvain Dubreuil,
Président provincial Secrétaire général